

CFVU du 28 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers ;

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Délibération n° CFVU 20200528_06 Faculté des Sciences du Sport : Principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 pour la seconde session des examens

Vu la délibération n° CFVU 20200416_02 de la CFVU du 16 avril 2020, concernant Les principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 à l'échelle de l'université de Poitiers ;

Vu la délibération n° CFVU 20200507_06 de la CFVU du 7 mai 2020, relative à la seconde chance ;

Vu la délibération n° CFVU 20200507_09 de la CFVU du 7 mai 2020, relative à la déclinaison des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 à la Faculté des Sciences du Sport ;

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, les modalités d'aménagement de la seconde session des examens 2019-2020 de la Faculté des Sciences du Sport seront celles annexées.

Décompte des voix : **La mesure est adoptée**

Décompte des votants : 30

Pour : 25

Contre : -

Abstention : 5

Fait à Poitiers, le 28/05/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 29/05/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CFVU du 28 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

6. Faculté des Sciences du Sport : Principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 pour la seconde session des examens.

DEUST

	Aménagements des MCCC
DEUST	
DEUST 1 MF	Evaluations du S1 et du S2 en CCI – organisation d'une 2 ^{nde} session avec une épreuve unique par UE.
DEUST 2 MF	Evaluations du S3 et du S4 en CCI – organisation d'une 2 ^{nde} session avec une épreuve unique par UE.
DEUST 1 AGAPSC	Evaluations du S1 et du S2 – pas de 2 ^{nde} session (notion de 2 ^{nde} chance en jury de délibération)
DEUST 2 AGAPSC	Non applicable (pas d'étudiants en DEUST 2)

Licence Professionnelle

	Aménagement des MCCC
LP Santé, Vieillesse et activités physiques adaptées	Evaluations en CCI – pas de 2 ^{nde} session prévue initialement.

Licences Générales

	Aménagement des MCCC
LICENCE STAPS	
L1	Semestre 1 et Semestre 2 en CCI – pas de 2 ^{nde} session pour les étudiants AJ (notion de 2 ^{nde} chance en jury de délibération). 2 ^{ème} session organisée pour les cas particuliers (AJAC, SHN, réorientés, etc...) → MCCC de 2 ^{nde} session allégées (diminution du nombre et/ou de la durée des épreuves)

<p>L2</p>	<p>Semestre 3 en CCI : pas de 2^{nde} session pour les étudiants AJ (notion de 2^{nde} chance en jury de délibération). 2^{ème} session organisée pour les cas particuliers (AJAC, SHN, réorientés, etc...) → MCCC de 2^{nde} session allégées (diminution du nombre et/ou de la durée des épreuves)</p> <p>Semestre 4 en CCI (sauf UE1 et UE4):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} session proposée à tous les étudiants AJ à l'UE1 (évaluation unique, devoir maison). - 2^{nde} session proposée à tous les étudiants AJ à l'UE4 (rapport de stage sans soutenance orale). <p>Pas de 2^{nde} session pour les autres UE évaluées en CCI (notion de 2^{nde} chance en jury de délibération), sauf pour les cas particuliers (AJAC, SHN, réorientés, etc...). Pour ces étudiants les MCCC de 2^{nde} session sont allégées (diminution du nombre et/ou de la durée des épreuves).</p>
<p>L3 Parcours APAS</p>	<p>Semestre 5 : en CCI – pas de 2^{nde} session pour les étudiants AJ (notion de 2^{nde} chance en jury de délibération). 2^{ème} session organisée pour les cas particuliers (AJAC, SHN, réorientés, etc...)</p> <p>Semestre 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} session pour l'UE4 (stage) : rapport de stage sans soutenance - Pas de 2^{nde} session pour les autres UE évaluées en CCI (notion de 2^{nde} chance en jury de délibération), sauf pour les cas particuliers (AJAC, SHN, réorientés, etc...)
<p>L3 Parcours EM</p>	<p>Semestre 5 : en CCI – pas de 2^{nde} session pour les étudiants AJ (notion de 2^{nde} chance en jury de délibération). 2^{ème} session organisée pour les cas particuliers (AJAC, SHN, réorientés, etc...)</p> <p>Semestre 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} session pour l'UE4 (stage) : rapport de stage sans soutenance - Pas de 2^{nde} session pour les autres UE évaluées en CCI (notion de 2^{nde} chance en jury de délibération), sauf pour les cas particuliers (AJAC, SHN, réorientés, etc...)
<p>L3 Parcours ES</p>	<p>Semestre 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>UE1,2,3</u> : (évaluation en contrôle mixte en 1ere session) => Un oral unique de 30 minutes par étudiant, pour l'ensemble des 3 UE • <u>UE4</u> : production écrite en anglais de type « devoir à la maison » • <u>UE5</u> : production écrite de type « devoir à la maison » (correction de la revue de littérature du mémoire final) <p>Semestre 6 :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>UE1</u> : (évaluation en contrôle mixte en 1ère session) => Un oral unique de 10-15 minutes par étudiant • <u>UE2, 3</u> : (évaluation en CCI en 1ère session) = > pas d'évaluation en seconde session • <u>UE4</u> : production écrite sur théorie de spécialité sportive mineure (de type « devoir à la maison ») Correction du mémoire final + oral de stage sur la spécialité sportive mineure • <u>UE5</u> : correction du mémoire final + oral de stage sur la spécialité sportive majeure
L3 parcours MS	<p>Semestre 5 en CCI : pas de 2^{nde} session pour les étudiants AJ (notion de 2^{nde} chance en jury de délibération). 2^{ème} session organisée pour les cas particuliers (AJAC, SHN, réorientés, etc...)</p> <p>Semestre 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{nde} session pour l'UE4 (stage) : rapport de stage sans soutenance - Pas de 2^{nde} session pour les autres UE évaluées en CCI (notion de 2^{nde} chance en jury de délibération), sauf pour les cas particuliers (AJAC, SHN, réorientés, etc...)

Masters

	Aménagement des MCCC
MASTERS	
STAPS APAS	
M1 APAS	2 ^{nde} session proposée pour toutes les UE (une épreuve unique par UE d'une durée de 30 min + mémoire sans soutenance à l'UE7).
M2 APAS	2 ^{nde} session proposée pour toutes les UE de S9 et pour le stage du S10 (une épreuve unique par UE d'une durée de 30 min + mémoire sans soutenance au S10).
STAPS MS	
M1 MS	Semestre 7 et 8 : pas de 2 ^{nde} session pour les UE évaluées en CCI (notion de 2 ^{nde} chance en jury de délibération) 2 ^{ème} session pour l'UE1 du S7 (diminution de la durée de l'épreuve)
M2 MS	Semestre 9 et 10 : pas de 2 ^{nde} session pour les UE évaluées en CCI (notion de 2 ^{nde} chance en jury de délibération) 2 ^{ème} session pour l'UE5 du S9 et du S10 (diminution de la durée de l'épreuve)
MEEF PLC	

M1 MEEF EPS	Semestre 7 et 8 en CCI - pas de 2 nd e session pour les étudiants AJ (notion de 2 nd e chance en jury de délibération).
M2 MEEF EPS	INSPE